

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 15 août 2022, à 19 h 05.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Étaient absents, le conseiller Alexandre Morin et la conseillère madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022, à 19 h 40.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 juillet 2022, à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services.**
 - a) Dépôt de démission du conseiller municipal au siège # 1, M. David Monette et avis de vacance à ce poste.
 - b) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.
 - f) Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - g) Adoption du règlement # SQ-2019-A07 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'article 67 et certaines zones de stationnement dans le secteur du lac Guénette et dans le noyau villageois.
 - h) Modification au délai à la résolution # 8258-11-2021 – Offre d'achat révisée par Mme Joann Couillard et Mme Stéphanie Walker/M. Félix Rousseau-Beaudoin – Terrain vacant sur la rue du Sentier-du-Soleil, Parties du lot # 5 228 740.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – M. Charlie Vangansbeck – Pompier à temps partiel.
- 6. Travaux publics et services techniques.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Travaux de réparations urgentes – Réseau d'égout sanitaire, stations de pompage – Événement du 19 juillet 2022.
 - c) Travaux de fauchage d'accotement et de fossés 2022 - # TP-202208-68.
 - d) Recommandation de paiement du décompte # 4 et seconde acceptation provisoire – travaux de réfection de l'aqueduc et chaussées secteur Joli-Bois – Dossier # HYG-202107-58 – Excapro inc.
 - e) Dépôt de la programmation des travaux # 5 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
 - f) Achat d'équipements pour bicyclettes – Projet sentiers TAPU Phase 2 – SOPAIR – # LOI-202208-74.
 - g) Demande d'aide financière au programme PAVL – Travaux routiers montée Gagnon et chemin Masson - # TP-202208-67.
 - h) Services professionnels - Mise à niveau de la signalisation routière sur le territoire de la Ville – Dossier # TP-202207-65.
 - i) Permanence de M. Pierre Drouin, Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00042 – Largeur de frontage – Division du lot # 5 307 654 – chemin du Lac-Fortier (suite).
 - c) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00059 – 66, rue de la Caille – Marge latérale de l'abri attaché.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00060 – Maison unifamiliale en projet intégré d'habitation – 263, rue des Boisés.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00061 – Maison unifamiliale en projet intégré d'habitation – 114, allée de la Sérénité.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00062 – Agrandissement maison unifamiliale en projet intégré d'habitation et ajout galerie– 31, rue de la Sablière.
 - g) Corridor Lac-Masson – Sentier de raccordement – Phase 2 TAPU – Services professionnels en ingénierie – Conception - Plans et devis – Dossier # URB-202208-78.
 - h) Permanence de M. Daniel Charette, Inspecteur en urbanisme.
 - i) Contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 9. Correspondance.**

10. Affaires nouvelles.

- a) Acceptation de la démission de Yanick Denis, inspecteur en urbanisme temporaire.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres.

8712-08-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 5. b) *Embauche – M. Charlie Vangansbeck – Pompier à temps partiel.* est retiré de l'ordre du jour.
- Le point 7. i) *Contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés* devient le point 7. j).
- Le point 7. i) *Avis de motion – modification du plan d'urbanisme* est ajouté à l'ordre du jour.
- Le point *Appui à la coalition pour la préservation du Mont-Kaaiok* est ajouté en Affaires nouvelles à 10. b).
- Le point *Mandat pour bail à intervenir – Boulangerie Graintitude. immeuble du 98, chemin Masson* est ajouté en Affaires nouvelles à 10. c).
- Le point *Services professionnels – Mandat pour assistance professionnelle en urbanisme – Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil – dossier # URB-202208-79* est ajouté en Affaires nouvelles à 10.d).

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

8713-08-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 JUILLET 2022, À 19 H 40.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 18 juillet 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 à 19 h 40, soit et est approuvé tel que rédigé.

8714-08-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 26 JUILLET 2022, À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 26 juillet 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 juillet 2022 à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.

8715-08-2022

4. a) DÉPÔT DE DÉMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL AU SIÈGE # 1, M. DAVID MONETTE ET AVIS DE VACANCE À CE POSTE.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de la lettre de démission transmise par courriel par le conseiller municipal au siège # 1, monsieur David Monette, reçue le 26 juillet 2022 et effective à cette même date.

En vertu de l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), Chapitre E-2.2, avis est donné au conseil, par la greffière qu'il y a vacance au poste de conseiller au siège # 1 depuis le 27 juillet 2022.

Considérant que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, une élection partielle est obligatoire pour combler ce poste.

La greffière, également présidente d'élection, avise le conseil de la date prévue du scrutin, le dimanche 11 décembre 2022, le tout à être confirmé par l'avis public d'élection.

4. b) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8716-08-2022

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 559 000.05 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2150 à # 2188 du mois de juillet 2022 au montant total de 80 524.24 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 16 juillet 2022 au 11 août 2022	# 2150 à # 2188	80 524.24 \$
Dépenses incompressibles	du 16 juillet 2022 au 11 août 2022	# 36286 à # 36337	430 822.62 \$
Déboursés	au 11 août 2022	# 36338 à 36418	128 177.43 \$
			639 524.29 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. d) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de juillet 2022, # 2022-012 à # 2022-013, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. e) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, après que soit dûment paru un avis public à cet effet, du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur tel que préparé par la firme *Amyot Gélinas*.

4. f) RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait lecture et présentation du rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Chers citoyennes et citoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

On ne peut passer sous silence que l'année 2021 a été marquée par la tenue d'une élection municipale, alors qu'un nouveau conseil a été élu. La cohésion et le travail soutenu de chacun d'entre nous sont le principal gage de réussite. Je tiens à remercier la contribution de tous afin de bien desservir notre population ainsi que pour la gestion responsable des finances publiques de notre ville, qui a été menée en collaboration avec l'équipe municipale.

Le présent rapport sera publié sur notre site Web www.lacmasson.com ainsi que l'intégralité du rapport financier au 31 décembre 2021.

Ce rapport traitera des éléments suivants :

- Le rapport de l'auditeur indépendant;
- Le rapport financier 2021 sommaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les faits saillants;
- Les réalisations de 2021 provenant des activités d'investissement.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport financier au 31 décembre 2021 a été vérifié par un vérificateur externe de la firme *Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.* Son rapport démontre que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Au chapitre des revenus, la Ville a réalisé des revenus de fonctionnement de l'ordre de 9 307 712 \$, soit 1 387 221 \$ supérieurs aux revenus budgétés.

Tout comme en 2020, nous avons enregistré des revenus exceptionnels en droits sur les mutations immobilières, ce qu'on appelle communément la taxe de bienvenue. La croissance exceptionnelle des transactions immobilières explique principalement les revenus supplémentaires, où les droits sur les mutations immobilières ont totalisé une somme additionnelle de 926 693 \$ du budget estimé à 350 000 \$, ce qui nous donne des revenus de 1 276 693 \$ pour 2021. Cela démontre que les gens ont un intérêt d'acheter des résidences à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. De plus, les ventes de terrains municipaux ont généré un revenu de 201 500 \$ comparativement au budget projeté de 100 000 \$. Nous avons eu également des revenus additionnels de taxes foncières de 236 580 \$ au budget projeté de 6 840 678 \$, ce qui nous donne un montant total de 7 077 258 \$ en revenus de taxes pour 2021.

	BUDGET 2021	RÉALISATIONS 2021	VARIATIONS
Taxes	6 840 678 \$	7 077 258 \$	236 580 \$
Compensation tenant lieu de taxes	23 291 \$	23 726 \$	435 \$
Transferts	147 697 \$	256 355 \$	108 658 \$
Services rendus	262 550 \$	251 585 \$	(10 965) \$
Imposition de droits	414 925 \$	1 374 647 \$	959 722 \$
Amendes et pénalités	42 350 \$	37 231 \$	(5 119) \$
Autres revenus d'intérêts	89 000 \$	67 268 \$	(21 732) \$
Autres revenus	100 000 \$	219 642 \$	119 642 \$
TOTAL DES REVENUS	7 920 491 \$	9 307 712 \$	1 387 221 \$

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses de fonctionnement, globalement, les résultats sont très près des prévisions budgétaires. Au 31 décembre 2021, la Ville affiche des dépenses de fonctionnement de 7 456 414 \$, soit 37 107 \$ inférieurs au montant budgété de 7 493 521 \$.

En administration générale, nous notons un dépassement budgétaire de (+) 229 982 \$, principalement attribuable à l'entente hors cours dans le dossier de l'ancien centre culturel et aux dépenses supplémentaires à cause de la COVID-19 lors des élections municipales.

En transport, nous notons une diminution de (-) 204 471 \$ qui est expliquée par des travaux de voirie et d'entretien d'équipement non réalisés qui étaient prévus au budget, par l'économie de l'achat de sable et sel pour la saison hivernale ainsi que par la diminution des charges salariales par rapport au budget.

En loisirs et culture, l'écart de (-) 51 312 \$ est principalement attribuable par la diminution des charges salariales par rapport au budget et aux impacts de la Covid-19, tel que l'annulation des événements municipaux.

	BUDGET 2021	RÉALISATIONS 2021	VARIATIONS
Administration générale	1 641 574 \$	1 871 556 \$	229 982 \$
Sécurité publique	978 919 \$	972 084 \$	(6 835) \$
Transport	2 276 149 \$	2 071 678 \$	(204 471) \$
Hygiène du milieu	1 159 663 \$	1 116 884 \$	(42 779) \$
Santé et bien-être	3 294 \$	3 294 \$	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	352 803 \$	377 141 \$	24 338 \$
Loisirs et culture	830 012 \$	778 700 \$	(51 312) \$
Frais de financement	251 107 \$	265 077 \$	13 970 \$
TOTAL DES CHARGES	7 493 521 \$	7 456 414 \$	(37 107) \$
Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	426 970 \$	1 851 298 \$	1 424 328 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville se terminant le 31 décembre 2021 est de **1 744 305 \$**, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à **2 524 100 \$**.

Quant à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2021, il se situe à 174 648 \$.

	BUDGET 2021	RÉALISATIONS 2021	VARIATIONS
EXCÉDENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Excédent (déficit) de l'exercice	426 970 \$	1 851 298 \$	1 424 328 \$
Produit de cession		37 888 \$	37 888 \$
Coût des propriétés vendues		51 466 \$	51 466 \$
Remboursement capital dette à long terme	(598 190) \$	(602 789) \$	(4 599) \$
AFFECTATIONS			
Activités d'investissement	(66 250) \$	(70 103) \$	(3 853) \$
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		204 938 \$	204 938 \$
Excédent de fonctionnement affecté	369 309 \$	396 855 \$	27 546 \$
Réserves financières et fonds réservés	(147 062) \$	(142 423) \$	4 639 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	15 223 \$	17 175 \$	1 952 \$
	(426 970) \$	(106 993) \$	319 977 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES		1 744 305 \$	1 744 305 \$

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021, l'endettement total net à long terme de la Ville était de 12 633 958 \$.

LES FONDS RÉSERVÉS ET REVENUS REPORTÉS

Le rapport financier fait état de fonds réservés et de revenus reportés, en voici le détail :

	2021	2020
Fonds de roulement	366 112 \$	296 319 \$

Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	922 112 \$	557 031 \$
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	116 563 \$	81 726 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les efforts de l'administration municipale dans la recherche de sources de financement ont porté fruit, ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets touchant la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens.

Parmi les principaux projets réalisés au cours de l'année 2021, nous retrouvons :

- Installation d'un garde-corps au pourtour de la galerie de l'Hôtel de ville - **40 445.38 \$**
- Achat de caméras de surveillance (ajout) - Hôtel de ville – **2 045.14 \$**
- Achat de six tablettes (*pads*) et accessoires du conseil municipal et ordinateur portable du poste de maire – **5 655.36 \$**
- Accompagnement pour la conception d'enseignes numériques, communautaires et pour les promoteurs de développement domiciliaires – **8 923.93 \$**
- Achat d'afficheurs de vitesse – **18 257.32 \$**
- Installation d'une clôture de maille pour ceinturer l'accès à la plage sur la rue du Baron-Louis-Empain – **20 564.36 \$**
- Affiches et équipements – Restriction pour embarcations sur divers plans d'eau locaux – **3 629.95 \$**
- Achat d'estrades (gradins) au terrain de baseball – **7 952.80 \$**
- Achat de l'immeuble sis au 96-100, chemin Masson – **700 787.40 \$**
- Travaux d'agrandissement d'unité sanitaire au 86, chemin Masson – **18 005.35 \$**
- Achat de bouées de signalisation nautique pour présence de myriophylle – **3 873.18 \$**
- Achat d'une remorque Maxi-Roule de transport pour équipements et entretien des parcs municipaux – **6 234.50 \$**
- Achat d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige – **326 035.81 \$**
- Travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon – **453 161.23 \$**
- Travaux de remplacement des surpresseurs au bâtiment du réseau d'égout municipal – **30 393.88 \$**
- Remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg – **1 501 650.43 \$**
- Prolongement d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière – **66 047.22 \$**
- Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics – **45 079.53 \$**

MOT DE LA FIN

Au nom du conseil municipal, je tiens à remercier la direction générale, les cadres et tous les employés de la Ville pour l'énergie déployée dans l'accomplissement de leurs mandats, pour leur travail constant afin d'offrir un service de qualité et de répondre efficacement aux attentes de nos citoyens. Les deux dernières années n'ont pas été faciles en raison de la pandémie, mais c'est grâce à vous que nous avons continué d'offrir le même niveau de service à nos citoyens.

Je profite également du dépôt de ce rapport pour souligner le travail de tous les bénévoles actifs dans notre communauté qui ont à cœur son bien-être et sa prospérité. Au nom du conseil municipal et de tous les citoyens, je vous remercie de votre engagement, le travail que vous faites a une valeur inestimable. Merci de vous impliquer dans la communauté. Ensemble, continuons de créer un milieu de vie riche et dynamique où il fait bon vivre à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson!

Gilles Boucher
Maire

8720-08-2022

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER L'ARTICLE 67 ET CERTAINES ZONES DE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DU LAC GUÉNETTE ET AU NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 18 décembre 2019, ses amendements # SQ-2019-A01 le 31 juillet 2020, # SQ-2019-A02 le 9 septembre 2020, # SQ-2019-A03 le 18 mars 2021, # SQ-2019-A04 le 30 juin 2021, # SQ-2019-A05 le 19 mai 2022 et # SQ-2019-A06 le 1^{er} juillet 2022 ;

ATTENDU la requête de modification de l'article 62 par une demande commune des de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
ATTENDU que ce conseil souhaite également corriger une inclusion à son règlement pour la rue des Malards qui est privée et la rue du Lac-Marier complète pour l'interdiction de stationnement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite ajouter au projet présenté une interdiction de stationner au noyau villageois des véhicules avec remorque de manière à ne permettre ces véhicules que dans le stationnement sur le chemin Masson intersection Estérel ou le stationnement du Club Blizzard sur le chemin des Hauteurs suivant la servitude accordée à la Ville, de même que sur un tronçon de la rue des Galais près du site des étangs aérés ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement # SQ-2019-A07 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier l'article 62 et les annexes L et Q soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8721-08-2022

4. h) MODIFICATION AU DÉLAI À LA RÉSOLUTION # 8258-11-2021 – OFFRE D'ACHAT RÉVISÉE PAR MME JOANN COUILLARD ET MME STÉPHANIE WALKER/M. FÉLIX ROUSSEAU-BEAUDOIN – TERRAIN VACANT SUR LA RUE DU SENTIER-DU-SOLEIL, PARTIES DU LOT # 5 228 740.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 8258-11-2021 prise le 22 novembre 2021 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de madame Joann Couillard conjointe avec madame Stéphanie Walker et monsieur Félix Beaudoin ;

ATTENDU que compte tenu des opérations de division du lot, des disponibilités des représentants et du notaire instrumentant et des opérations spécifiques à ce dossier encore à venir, les signatures n'ont pu être recueillies de toutes les parties antérieurement au 1^{er} juillet 2022, date butoir ;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner suite aux intentions des acquéreurs qui maintiennent leur promesse d'achat et demandent d'obtenir une prolongation du délai de 3 mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le contenu de la résolution # 8258-11-2021 et modifie le délai pour signatures de la cession du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

5. b) EMBAUCHE – M. CHARLIE VANGANSBECK – POMPIER À TEMPS PARTIEL.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8723-08-2022

6. b) TRAVAUX DE RÉPARATIONS URGENTES – RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, STATIONS DE POMPAGE – ÉVÉNEMENT DU 19 JUILLET 2022.

ATTENDU le déversement d'égout sanitaire accidentel dans le lac Masson sur le terrain voisin de la plage municipale le 19 juillet 2022 et les interventions urgentes effectuées à compter de 17 h ce même jour ;

ATTENDU qu'il appert que ce déversement aurait été provoqué par l'arrêt de fonctionnement des pompes par une surtension électrique endommageant, entre autres, le panneau de contrôle de l'automate et une pompe ;

ATTENDU qu'il était requis de procéder au pompage des eaux usées par voie externe au réseau, procéder à la location sans délai d'une pompe pour la continuité de fonctionnement du poste et à la réparation urgente de la pompe endommagée ;

ATTENDU l'urgence, un seul fournisseur, Plomberie Brébeuf inc., mécanique de procédé, a fourni deux (2) soumissions :

- 1) Location d'une pompe de 20 HP sur 600 volts au montant de 4 300.07 \$ par mois, pour une période de 2 mois étant le délai approximatif pour réparer la pompe endommagée, dont la location débutait le 26 juillet 2022, soit 8 600.14 \$ toutes taxes comprises;
- 2) La réparation de la pompe endommagée au montant estimé à 10 007.83 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU que d'autres dépenses sont à prévoir, notamment, pour les composantes électriques/électroniques endommagées dans le panneau de contrôle par Automation R.L. inc. et pour le pompage de Sani Nord, pour les analyses d'eau en laboratoire, les ressources internes, etc. ;

ATTENDU que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget d'opération et qu'il est requis d'affecter un montant de 50 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 pour le paiement de toutes les factures en rapport avec ce déversement accidentel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. de même que du contremaître, monsieur Serge Catman et entérine les dépenses engagées pour cet événement et y affecte un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 pour leur paiement.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

8724-08-2022

6. c) TRAVAUX DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENT ET DE FOSSÉS 2022 - # TP-202208-68.

ATTENDU les besoins d'entretien pour le fauchage sur les accotements des chemins publics sur une distance estimée à 115 kilomètres ;

ATTENDU la seule proposition reçue de Les Entreprises N. Théoret inc., suivant demandes de prix de gré à gré auprès de fournisseurs, au montant de 65.52 \$ par kilomètre plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Les Entreprises N. Théoret inc. au montant de 65.52 \$ du kilomètre et lui attribue le contrat # TP-202208-68 pour le fauchage des herbes hautes selon les directives du directeur du Service sur environ 115 kilomètres de chemin pour un montant n'excédant pas 7 534.80 \$ plus les taxes applicables (8 663.14 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

8725-08-2022

6. d) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #4 ET SECONDE ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET CHAUSSÉES SECTEUR JOLI-BOIS – DOSSIER # HYG-202107-58 – EXCAPRO INC.

ATTENDU le règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts modifiés par le règlement # 164A-2021 pour un montant additionnel de 347 000 \$;

ATTENDU la résolution # 8145-09-2021 prise le 2 septembre 2021 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission d'Excapro inc. et lui attribuait le contrat # HYG-202107-58 phase 1 au montant de 1 572 142.13 \$ plus les taxes applicables pour la phase 1 (incluant un montant forfaitaire de 75 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale déposée de 2 115 694.77 \$ toutes taxes comprises ; et lui attribuait le contrat # HYG-202107-58 phase 2 au montant de 267 992.48 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant forfaitaire de 10 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale déposée de 2 115 694.77 \$ toutes taxes comprises conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 164A-2021 à l'étude pour son approbation ministérielle ;

ATTENDU que le règlement # 164A-2021 a été approuvé le 24 septembre 2021 et est entré en vigueur le 27 septembre 2021 ;

ATTENDU que le conseil a affecté également à la dépense un montant de 109 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 pour les phases 1 et phase 2 pour couvrir l'excédent des coûts des travaux non prévus au règlement d'emprunt 164A-2021 (net de taxes) ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour un montant attribué de 1 696 986 \$ et approuvé ;

ATTENDU les décomptes progressifs # 1, # 2 et # 3 et la première libération de la retenue contractuelle de 5 % approuvés et payés ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 4 pour les travaux tels que préparés par monsieur Jessee Tremblay, ing. de FNX-Innov inc., datée du 26 juillet 2022 au montant de 516 283.94 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %, de la libération de la seconde retenue contractuelle provisoire de 5 % de l'ouvrage au montant de 27 172.84 \$ et des imprévus identifiés aux ordres de changement # 6 (ajout entrées de service et ponceaux) d'un montant de 100 202.84 \$ et # 7 (ajustement du prix du bitume) au montant de 6 711.92 \$ de même que l'acceptation provisoire des travaux effectués au 30 juin 2022 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., mentionnant des travaux additionnels non prévus et des dépassements de coûts dans certains items ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, entérine les dépassements de coûts à ce jour et décrète la seconde acceptation provisoire des travaux au 30 juin 2022.

QUE ce conseil affecte un montant de 88 453.44 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à ce projet et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 516 283.94 \$ plus les taxes applicables (593 597.46 \$ toutes taxes comprises) à Excapro inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 5 % résiduelle pour une durée d'un an selon le devis # HYG-202107-58.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 164-2021 modifié par le règlement # 164A-2021 et par le montant affecté du surplus accumulé, le cas échéant et par la subvention accordée par le programme TECQ 2019-2023.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

8726-08-2022

6. e) DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX # 5 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

8727-08-2022

6. f) ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR BICYCLETTES – PROJET SENTIERS TAPU PHASE 2 – SOPAIR – # LOI-202208-74.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du programme TAPU reliant le cœur du village et le domaine du Joli-Bois ;

ATTENDU le fait que la SOPAIR contribuera via le programme FDTL de Tourisme Laurentides jusqu'à la hauteur de 60 000 \$ incluant les taxes admissibles de l'organisme aux dépenses de la réalisation du lien cyclable et de son pôle d'accueil à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que l'ensemble des dépenses dans le cadre de ce programme d'aide financière devront être réalisées au plus tard le 31 août 2022 ;

ATTENDU que la SOPAIR et la Ville ont fait deux (2) demandes de prix, mais qu'une seule soumission de Biciborne (Acier Jean Hébert inc.) répond aux choix énumérés au meilleur prix de 17 513.00 \$ plus les taxes applicables (soit 20 135.57 \$ toutes taxes comprises) pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les pôles du lien cyclable ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix de Acier Jean Hébert inc. du 27 juillet 2022, soumission # 3253, pour l'achat d'équipements pour bicyclettes de type Biciborne et autres supports et outils pour un montant total de 17 513.00 \$ plus les taxes applicables (20 135.57 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même les fonds de l'aide financière du programme FDTL de Tourisme Laurentides.

8728-08-2022

6. g) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL – TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON – # TP-202208-67.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-La-Masson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8729-08-2022

6. h) SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – DOSSIER # TP-202207-65.

ATTENDU les besoins de mandater une firme en ingénierie pour procéder éventuellement à la préparation d'un rapport accompagné de plans pour la mise à niveau de la signalisation routière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU les demandes de prix transmises le 19 juillet dernier et les propositions reçues à la clôture spécifiée pour le dépôt le 4 août dernier selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Prix soumis total avec taxes
CIMA +	30 500.00 \$	35 067.38 \$
Parallèle 54 Expert-conseil inc.	78 000.00 \$	89 680.50 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de CIMA + et lui attribue le contrat de gré à gré # TP-202207-65 pour les services professionnels dans le cadre du dossier de signalisation routière pour un montant de 30 500.00 \$ plus les taxes applicables (soit 35 067.38 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée pour un montant de 12 000 \$ avant taxes au poste 02-32000-521 et 18 500 \$ avant taxes au poste 02-32000-621, suivant transferts budgétaires.

8730-08-2022

6. j) PERMANENCE DE M. PIERRE DROUIN, PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la résolution # 8264-11-2021 prise le 22 novembre 2021 confirmant l'embauche de monsieur Pierre Drouin au poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur en probation ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur dont la période de probation de 150 jours ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Claude Gagné, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur, monsieur Pierre Drouin, à compter du 11 juin 2022 ayant satisfait les exigences du poste à titre de salarié régulier.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait la lecture des rapports Environnement et Urbanisme.

8731-08-2022

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00042 – LARGEUR DE FRONTAGE – DIVISION DU LOT # 5 307 654 – CHEMIN DU LAC-FORTIER (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00042 telle que soumise pour permettre de rendre conforme l'opération de lotissement du lot 5 307 654 en deux lots de frontage de 25,24 mètres et de 25,23 mètres au lieu des 50 mètres prescrits en vertu de l'article 18.3.2 du règlement 128-2018-L ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet de la résolution # 8689-07-2022 du 18 juillet 2022 par laquelle le conseil avait reporté sa décision à une séance subséquente après avoir permis aux personnes intéressées de se faire entendre ;

ATTENDU la première recommandation # C.C.U. 2022-043 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande et une 2^e recommandation # C.C.U. 2022-071 favorable à la demande suivant de nouvelles observations, notamment que :

- la construction d'une rue nécessiterait l'abattage de nombreux arbres;
- un bout de la rue existante menant à ces lots n'est pas conforme aux normes de construction de rue, entre autres, concernant la largeur;
- l'allée d'accès du terrain est existante et utilisée selon le croquis du plan d'arpentage;
- l'obligation de passer par la municipalité de Val-Morin pour accéder aux terrains;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00042 est acceptée telle que présentée pour accepter les lots avec frontage de 25,24 mètres et 25,23 mètres.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8732-08-2022

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00059 – 66, RUE DE LA CAILLE – MARGE LATÉRALE DE L'ABRI ATTACHÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00059 telle que soumise pour permettre de régulariser l'implantation d'un abri attaché à 1,47 mètre au lieu des 2 mètres prescrits en marge latérale en vertu de l'article 10.2.8 du règlement de zonage # 128-2018-Z ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 507 909 situé dans la zone V-60 sis au 66, rue de la Caille ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 27 juillet 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00059 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU que cette demande a été révisée et corrigée pour faire l'objet d'un nouvel avis public ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-070 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que la demande vise à rendre conforme un abri qui n'est pas visible de la rue ou des voisins et situé sur un grand terrain boisé ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00059 est acceptée telle que présentée pour accorder une marge latérale à 1,47 mètre à l'abri existant.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8733-08-2022

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00060 – MAISON UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – 263, RUE DES BOISÉS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00060 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré avec galerie couverte en latérale sise au 263, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-067 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00060 concernant le permis de construction pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 263, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8734-08-2022

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00061 – MAISON UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – 114, ALLÉE DE LA SÉRÉNITÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00061 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré avec galerie avant et galerie couverte en latérale sise au 114, rue de la Sérénité dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-068 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00061 concernant le permis de construction pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 114, allée de la Sérénité telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8735-08-2022

Corrigée
Voir procès-verbal de
correction
Du 7 septembre 2022
/jsl

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00062 – AGRANDISSEMENT MAISON UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION ET AJOUT GALERIE – 31, RUE DE LA SABLIERE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00062 pour l'agrandissement de la maison unifamiliale de 14 pieds x 14 pieds avec l'ajout d'une galerie de 4 pieds x 16 pieds avec toiture en façade à l'immeuble sis au 31, rue de la Sablière dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal # 8649-06-2022 prise le 20 juin dernier refusant la demande # 2022-PIIA-00041 pour l'abri d'auto attaché et la galerie ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-069 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ~~refuse~~ **accepte** la demande # 2022-PIIA-00062 concernant le permis pour l'agrandissement et l'ajout d'une galerie au 31, rue de la Sablière telle que présentée **avec les conditions suivantes à respecter :**

- **les garde-corps devront répondre aux normes de sécurité du Code national du bâtiment;**
- **un équipement de sécurité de type Juliette devra être installé à la seconde porte;**
- **une distance minimale de 2 mètres devra séparer l'agrandissement du bâtiment et le cabanon;**

et le muret devra être aménagé en conformité des normes du Bureau de normalisation du Québec et des règlements municipaux.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8736-08-2022

7. g) CORRIDOR LAC-MASSON – SENTIER DE RACCORDEMENT - PHASE 2 TAPU – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION -PLANS ET DEVIS - DOSSIER # URB-202208-78.

ATTENDU la résolution # 8287-11-2021 du 22 novembre 2021 par laquelle ce conseil attribuit un mandat à Équipe Laurence inc. pour la réalisation de plans de conception et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 du projet ;

ATTENDU qu'il est requis d'obtenir les services professionnels d'ingénierie pour la conception, les documents de soumission et le suivi technique partiel des travaux des différentes sections, soit 1) Rue du Haut-Bourgeois (720 m. lin.); 2) Chemin des Hauteurs (500 m. lin.); 3) Raccordement promoteur secteur nord (400 m. lin.) et 4) Raccordement promoteur secteur sud (250 m. lin.) ;

ATTENDU l'offre de services n° OS-7966 formulée par Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence, comprenant la période de conception (relevés GPS et prise de mesures, conception les plans et devis et les documents d'appel d'offres), le tout pour un montant de 29 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service # OS-7966 d'Équipe Laurence telle que formulée et lui attribue le contrat # URB-202208-78 pour la réalisation du mandat à réaliser de la Phase 2 du projet au montant de 29 500.00 \$ plus les taxes applicables (33 917.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière reçue du programme TAPU et le règlement d'emprunt # 175-2022.

8737-08-2022

7. h) PERMANENCE DE M. DANIEL CHARETTE, INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 8329-12-2021 prise le 13 décembre 2021 confirmant l'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, statut régulier à compter du 10 janvier 2022 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées à l'offre d'embauche, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail qui prendra fin le 9 septembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Sophie Julien, sa supérieure et directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste d'inspecteur en urbanisme, monsieur Daniel Charette, vers le 9 septembre 2022, lorsqu'il aura atteint 150 jours travaillés, ayant satisfait les exigences patronales à titre de salarié permanent.

7. i) AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME.

Monsieur le maire, Gilles Boucher donne avis de motion qu'un règlement # 128-2018-PU-A15 modifiant le *Règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU* sera déposé et adopté à une séance subséquente, lequel vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré.

8739-08-2022

7. j) CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES PROJETS INTÉGRÉS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion ;

ATTENDU que la modification du plan d'urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire ces interventions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la présente résolution de contrôle intérimaire visant, sous réserve des exceptions prévues à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à :

1. Interdire, sur l'ensemble du territoire de la Ville, les nouvelles demandes d'opération cadastrale pour un lot destiné à un usage résidentiel;
2. Interdire, sur l'ensemble du territoire de la Ville, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à un projet intégré.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8740-08-2022

8. b) AUTORISATION DE VENTE PUBLIQUE - PRODUCTEUR DE LÉGUMES LE PIED MARAÎCHER.

ATTENDU la demande d'autorisation telle que formulée par les producteurs de légumes *Le Pied Maraîcher* pour tenir leur kiosque les vendredis 9, 16, 23 et 30 septembre 2022, de 14 h à 16 h, dans le stationnement municipal sur le chemin Masson, à l'intersection de la rue des Pins (stationnement face au débarcadère) ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux comptoirs extérieurs de vente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise les responsables du kiosque de légumes *Le Pied Maraîcher* à tenir leur kiosque aux dates précitées.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8741-08-2022

10. a) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. YANICK DENIS, INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Yanick Denis prenant effet le 11 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de monsieur Yanick Denis à compter du 11 août dernier et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles occupations.

8742-08-2022

10. b) APPUI À LA COALITION POUR LA PRÉSERVATION DU MONT-KAAIKOP.

ATTENDU qu'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité ;

ATTENDU qu'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal peut jouer un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité ;

ATTENDU que les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30 % de milieux naturels riches et florissants en biodiversité ;

ATTENDU qu'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatique ;

ATTENDU que la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux ;

ATTENDU qu'actuellement, pour la région des Laurentides, seulement 8,6 % du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2 % du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides ;

ATTENDU qu'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU que le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits ;

ATTENDU que le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son Conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop « La Coalition », en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU qu'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et que des gens et des organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000 \$ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques ;

ATTENDU que la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie ;

ATTENDU que la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation terrain de zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps ;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité ;

ATTENDU que les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km², constitué de forêts publiques entourés de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour rendre permanents la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité ;

ATTENDU que, géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs

fauniques naturels, notamment les 100 km² de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la Forêt Ouareau (160 km²) dans Lanaudière ;

ATTENDU que les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corridors laurentiens et Éco-corridors Kaaikop-Ouareau ;

ATTENDU que d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat UQO-Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000 \$ au bénéfice du bien commun ;

ATTENDU que la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières ;

ATTENDU que le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Kaaikop depuis plus de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE par cette résolution ce conseil appuie la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans leurs démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

8743-08-2022

10. c) MANDAT POUR BAIL À INTERVENIR – BOULANGERIE GRAINTITUDE – IMMEUBLE DU 98, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville s'est portée acquéreur de la propriété 96 à 100, chemin Masson devant notaire le 14 janvier 2022 suivant la résolution # 8303-11-2021 autorisant cet achat d'immeuble au noyau villageois ;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intention du conseil de contrevenir à l'article 28.1.0.2 de la Loi sur les cités et villes, relatif à la location d'immeubles ;

ATTENDU l'entente intervenue entre les représentants de la Boulangerie Graintitude et la Ville au sujet de l'opération d'une boulangerie/pâtisserie dans le local du 98, chemin Masson ;

ATTENDU le bail à intervenir entre les représentants de la Boulangerie Graintitude et la Ville, pour une durée de 10 ans, avec un loyer mensuel de 500 \$ commençant à l'ouverture du commerce ;

ATTENDU que la Boulangerie Graintitude devra fournir une assurance responsabilité civile, prendre en charge les améliorations locatives et les frais d'électricité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil entérine les ententes intervenues entre les parties pour en venir aux modalités du projet de bail et les travaux qui seront exécutés au 98, chemin Masson.

QUE ce conseil autorise la conclusion du bail à intervenir entre les représentants de la Boulangerie Graintitude et la Ville au local du 98, chemin Masson, pour une période initiale de 10 ans, pour une superficie intérieure approximative de 680 pieds carrés et pour un montant initial de 500.00 \$ par mois plus les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence à signer pour et au nom de la Ville les documents inhérents au bail à intervenir.

8744-08-2022

10.d) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME – MME HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL – DOSSIER # URB-202208-79.

ATTENDU l'offre de service telle que déposée par Hélène Doyon, urbaniste-conseil, le 15 août 2022 pour une assistance professionnelle concernant des modifications réglementaires dont sur la location court terme, le lotissement et les projets intégrés pour une banque pouvant aller jusqu'à 60 heures au montant de 9 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de Hélène Doyon, urbaniste-

conseil et lui attribue le contrat # URB-202208-79 pour une assistance professionnelle tel que mentionné à son offre du 15 août 2022 pour une banque pouvant aller jusqu'à 60 heures au coût de 9 000.00 \$ plus les taxes applicables (10 347.75 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410, suivant transferts budgétaires.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8745-08-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 21 h 18, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière adjointe

/jsl